



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

####

**Liberté – Egalité – Fraternité**

#####

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

#####

**ARRETE DU MAIRE**

**POLICE MUNICIPALE**

tél : 0590 22 44 56

N° FB/FC/PM/24/ 003

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 23/547/PM DU 29 DÉCEMBRE 2023 RELATIF A LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES LE DIMANCHE 14 JANVIER 2024 A L'OCCASION DU GRAND DÉFILÉ CARNAVALESQUE ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RIVIERA DU LEVANT EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINTE-ANNE.

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;***

***8<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté du maire n°FB/FC/PM/547/2023 en date du 29/12/2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, le dimanche 14 janvier 2024 à l'occasion du grand défilé carnavalesque organisé par le Komité Kannaval Sentann en partenariat avec la ville de Sainte-Anne ;

**Considérant** l'arrêté n° 23/467/PM du 3 novembre 2023, autorisant l'entreprise XERIA à réaliser des travaux d'enfouissement réseau basse tension à la rue du 17 décembre pour une durée de cent vingt (120) jours depuis le mercredi 22 novembre 2023, il y a lieu de modifier le parcours du défilé ;

**Considérant** que l'organisation de ce défilé a été prise en charge par la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant en partenariat avec la ville de Sainte-Anne ;

**Considérant** que cet arrêté doit tenir compte de cette modification et qu'il y a donc lieu de l'annuler et de le remplacer ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et des embouteillages ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir un passage sans encombre des véhicules de secours et de sécurité ;

**Après avis de la Gendarmerie et de la Police Municipale ;**

*N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).*

## **ARRETE**

**Article 1.-** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro FB/FC/PM/547/2023 en date du 29/12/2023.

**Article 2.-** La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés le dimanche 14 janvier 2024 à l'occasion du grand défilé carnavalesque organisé par la Communauté d'Agglomération Riviéra du Levant en partenariat avec la ville de Sainte-Anne de 15 heures à 22 heures.

**Article 3.-** A cette occasion, les maraîchers et pacotilleuses devront cesser toutes activités à 11 heures 30, et quitter les lieux à 12 heures au plus tard.

**Article 4.-** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront formellement interdits sur toutes les voies empruntées par le grand défilé carnavalesque le dimanche 14 janvier 2024 à partir de 13 heures jusqu'à la fin de la manifestation, sauf pour les véhicules officiels, organisateurs, véhicules de secours et de sécurité.

**Article 5.-** En raison des travaux effectués par l'entreprise XERIA à la rue du 17 décembre, le parcours du défilé a été modifié comme suit :

Départ du défilé prévu à 15 heures : Place Hermann SONGEONS - Rue Babylas JACOBIN - rue Abbé GREGOIRE - avenue du Général de GAULLE - rue LETHIERE - Gendarmerie - boulevard Hégésippe. IBENE - rond-point Nèg Mawon - rue LETHIERE (en contresens de la circulation) - carrefour LETHIÈRE/Débarcadère - rue du Général de GAULLE - rue Abbé GRÉGOIRE - Babylas JACOBIN.

arrivée : Place Hermann SONGEONS.

**Article 6.-** Il sera institué les déviations suivantes dans le sens :

### **Pointe-à-Pitre vers Saint-François**

- Fonds Thézan (RN4) prendre la route communale de Maudette (Bourgueil Palmiste) - Champvert puis la route de Fouché (D105) pour rejoindre le giratoire de Ffrench (RN4).
- Galbas - giratoire de Dupré - route de délestage - route de Fouché - giratoire de Ffrench

### **Saint-François vers Pointe-à-Pitre**

- Carrefour de Chateaubrun (RN4) - route de Bérard - Douville (RD114- RD102) - route des Grands Fonds - Bouliqui (RD102) pour arriver carrefour Providence, Les Abymes (RN5) afin de rejoindre Pointe-à-Pitre.
- Giratoire de Ffrench - route de Fouché - carrefour de Fouché - route de l'Heurissy - route de Bourgueil palmiste - RN4

Le stationnement sera réglementé sur l'itinéraire de la déviation.



**Article 7.-** L'utilisation des pétards et des fouets à plomb sera strictement interdite pendant toute la manifestation.

**Article 8.-** Afin de garantir un passage sans encombre des véhicules de secours et de sécurité trois axes rouges sont définis comme suit :

- Bld Hégésippe IBENE portion de voie comprise entre le rond point de Dupré et le carrefour de Castaing (partie Pointe-à-Pitre vers Saint-François)
- Rue Dandin – rue Georges Troupé – rue des Bougainvilliers – route de délestage.
- Rue Dandin – rue du Morne Tricolore - Galbas.

A cet effet, tout stationnement et circulation des autres usagers seront réglementés ou interdits sauf cas exceptionnels.

**Article 9.-** Des zones de stationnement seront prévues pour les visiteurs et usagers :

- Centre administratif de Valette (**accès possible jusqu'à 13 heures**)
- Parking du SMGEAG à Montmain
- Devant le cimetière communal à Galbas
- Plage des Galbas
- Parking du complexe de Ffrench (*navette*)
- Parking de la boîte de nuit (*navette*)
- En bordure de la RN4 à Castaing
- Parking Écomax et Leader-Price (*navette*)
- A proximité du centre technique

**Article 10.-** Des navettes seront mises à disposition pour acheminer les spectateurs à proximité du circuit.

**Article 11.-** Un emplacement sera réservé aux marchands ambulants à la rue du Débarcadère.

**Article 12.-** Des panneaux de signalisation réglementaires, des cônes ainsi que des barrières de sécurité seront positionnés pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 13.-** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 14.-** Il sera procédé à l'enlèvement de tous véhicules stationnés sur le circuit et sur les axes rouges définis dans le présent arrêté. Une zone de parcage est prévue à Dupré au centre technique.

**Article 15.-** Le Président de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale et le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié partout où besoin sera.

Sainte-Anne, le 05 JAN. 2024

